

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous inviter, dans le cadre des réunions d'information proposées par la commission Information-Formation de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM 54), à une session d'information sur :

Comment financer ses projets d'aménagement ?

Mercredi 30 mai 2018
de 15h à 17h30
dans les grands salons
1 place Hôtel de Ville - Briey
à VAL-DE-BRIEY

Mercredi 6 juin 2018
de 15h à 17h30
au siège de l'ADM 54
80, boulevard Foch
à LAXOU

Au programme notamment :

Rappels sur la taxe d'aménagement : Qui peut et comment instaurer cette taxe ? Quand délibérer ? Quel est son mode de calcul ? Qui la paie et quel est son fait générateur ? Les abris de jardins y sont-ils soumis ? Peut-on modifier le taux voté ou définir différents taux dans une même commune ? Y a-t-il des exonérations possibles ?

Taxe d'aménagement et intercommunalité : Une communauté de communes compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) peut-elle se substituer aux communes pour percevoir la part communale de la taxe d'aménagement ?

La taxe d'aménagement en pratique : Quel(s) taux de taxe d'aménagement mettre en place sur ma commune ? Existe-t-il une méthode de calcul ? Quels sont les personnes ressources ?

Le projet urbain partenarial : Qu'est-ce que c'est ? Dans quels cas l'utiliser ? Quel lien avec la taxe d'aménagement ? Existe-t-il un modèle de convention ?

Un focus sera également réalisé sur le recours à l'association foncière urbaine comme mode de financement alternatif.

Interviendront, lors de ces réunions, des représentants du service « Aménagement durable, urbanisme, risques » de la **Direction départementale des territoires**, du service « Juridique » de l'**ADM 54**, du service « Aménagement foncier et urbanisme » du **conseil départemental**, de l'**Ordre des géomètres experts**.

Je vous rappelle que les réunions d'information sont **gratuites et ouvertes à l'ensemble des élus ou agents territoriaux** : vous pouvez venir accompagné(e) d'élus de votre conseil ou de votre secrétaire de mairie ou DGS.

Inscrivez-vous sur le site internet www.adm54.asso.fr, onglet « formation » **avant le lundi 28 mai 2018** ou par mail à secretariat@adm54.asso.fr avec le bulletin de participation ci-joint, en y portant les questions que vous souhaiteriez poser. **L'inscription est obligatoire.**

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver et d'échanger avec vous, je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la commission



Jean-Jacques PIERRET
Maire de MONTIGNY-SUR-CHIERS

Le plus beau des mandats mérite le meilleur des services